

Arrêté municipal prescrivant les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement du mercredi 31 juillet 2024 au lundi 05 août 2024 Pour la sécurisation de la fête foraine

N° VA – 2024/0169

- Le Maire de Saint-Vaast-la-Hougue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Considérant les dispositions de l'article L.2212-2 du Code susvisé qui stipulent que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant que la fête foraine se déroulera du **Vendredi 2 Août 2024 au Lundi 5 Août 2024** inclus sur les quais Vauban, Tourville, du Perrey et Jules Pinteaux, Place Général de Gaulle et Place Belle-Isle,
- Considérant l'afflux de piétons sur le tènement de la fête,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 31 juillet 2024 19h et jusqu'au lundi 05 août 2024 à 17h

Le stationnement sera réservé pour l'emplacement de la fête foraine, et de fait interdit à tout autre véhicule sur les quais Jules Pinteaux, du Perrey, Vauban, Tourville Place Général de Gaulle et Place Belle-Isle

Article 2 : Du jeudi 1 août 2024 au lundi 05 août 2024, la circulation des véhicules pourra être, à tout moment, interrompue par les Services Municipaux sur la Place Belle-Isle, Place Général de Gaulle ainsi que sur les quais Vauban et Tourville et Rue du Port.

Article 3 : Du mercredi 31 juillet 2024 (20h) au lundi 5 août 2024 inclus, les véhicules devront se conformer aux indications du service d'ordre qui procédera aux déviations nécessaires au bon déroulement de la fête.

Article 4 : La circulation sera interdite sur l'ensemble de la fête foraine (sauf secours) **le vendredi 2 août 2024 de 16h30 à 2h** du matin, **le samedi 3 août 2024 de 16h à 2h** du matin et **le dimanche 04 août 2024 de 11h à 2h** du matin (lundi 5 août 2024).

Sur les Quais Vauban et Tourville, un passage de 07 mètres de large devra être maintenu en permanence pour répondre aux normes des services de sécurité et de secours, ainsi que pour permettre jusqu'au dernier moment, la circulation sur la route reliant Saint-Vaast à Réville et répondre ainsi aux exigences du marché local du samedi.

Article 5 : Pour les véhicules (hors poids lourds et camping-car), des déviations seront mises en place empruntant le parcours suivant :

Pour les véhicules venant de Réville et se dirigeant vers Quettehou :

Rue du bel, route du Pierrepont, rue Georges Brassens, Chasse Bertrand, Rue Flandres Dunkerque, Rue du pis au four, Rue Victor Grignard

Pour les véhicules venant de Quettehou et se dirigeant vers Réville :

Rue Maréchal Foch, Place de la République, Rue de verrue, Place Belle-Isle, Rue de Réville

Article 6 : Afin de faciliter la circulation des véhicules sur les voies de déviation, le stationnement sera interdit **Route du Pierrepont** (de l'allée des peupliers à la rue Georges Brassens) côté pair.

Article 7 : Le sens interdit de la rue des salines (entre la rue de la vieille église et la rue de la Hougue) sera inversé (sauf riverains).

Article 8 : Le stationnement sera interdit Rue de la vieille église du **Jeudi 1 Août 2024 au Lundi 5 août 2024 inclus**.

Article 9 : Du **jeudi 01 août 2024 au lundi 5 août 2024 (jusqu'à 16h)**, la circulation sera mise en sens unique sur le quai Vauban dans le sens place Général de Gaulle vers place Belle Isle (sauf livraisons). Une déviation sera mise en place à partir de la place Belle-Isle empruntant la rue Triquet, la rue de Choisy, et la rue croix Marigny (sauf poids lourds et camping-car).

Article 10 : La signalisation du rond-point de la place Général de Gaulle ne sera plus effective, la circulation se fera sur les $\frac{3}{4}$ de celui-ci. Le code de la route des priorités à droite devra s'appliquer.

Article 11 : Pour les **poids lourds** des déviations seront mises en place par les services du département depuis Quettehou vers Anneville en Saire et Réville et inversement.

Article 12 : Pour les **campings car et les bus de transport en commun**, des déviations seront mises en place empruntant le parcours suivant :

Pour les véhicules venant de Réville et se dirigeant vers Quettehou :

Rue du bel, route du Pierrepont, rue Georges Brassens, Chasse Bertrand, Rue Flandres Dunkerque, Rue du pis au four, Rue Victor Grignard

Pour les véhicules venant de Quettehou et se dirigeant vers Réville :

Rue Victor Grignard, rue du pis au four, Rue Flandres Dunkerque, Chasse Bertrand, rue Georges Brassens, Route du Pierrepont, rue du bel

Article 13 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Saint Vaast la Hougue

Article 14 : Le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information :

- Gendarmerie
- Bureau du port SPL
- Agence portuaire départementale Nord
- Services Techniques municipaux
- Centre de secours du Val de Saire
- Transdev

Fait à Saint Vaast la Hougue
Le 21 juin 2024.

Le Maire,
Gilbert DOUCET

